

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **INDVEG SA**, de siège social à,
1868 Collombey-Muraz
2. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés
à l'Office des Faillites dès le 18 mars 2011 :

1. l'inventaire

2. l'état de collocation

3. la décision de l'administration de la faillite de ne pas intro-
duire action en justice contre les personnes chargées de la fon-
dation, de l'administration, de la gestion ou du contrôle de la
société faillie, art. 752 et ss CO.

Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti
aux créanciers pour :

1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.

Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti
aux créanciers pour :

2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera ac-
cepté (art. 250 LP);

3. demander, sous peine de péremption, la cession des droits
de la masse dans le sens de l'article 260 LP concernant d'éven-
tuelles actions en responsabilité contre les personnes chargées
de la fondation, de l'administration, de la gestion ou du cont-
rôle de la société faillie, art. 752 et suivants CO.

Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, Préposé
1870 Monthey
- 00609095
- 

Freitag - Vendredi - Venerdì, 18.03.2011, No 55, Jahrgang - année - anno: 129

Konkurse - Faillites - Fallimenti Kollokationsplan und Inventar - Etat de collocation et inventaire - Graduatoria e inventario